

Projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Domeccy-sur-Cure

ARRETE N° 9/2023 (ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°8/2023 du 17 avril 2023)

Prescrivant l'enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Domeccy-sur-Cure

Le Maire de DOMECCY-sur-CURE,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre premier ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2022 validant la proposition du projet de zonage d'assainissement pluvial;
- VU l'ordonnance en date du 21 mars 2023 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

A R R E T E :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Domeccy-sur-Cure.

Article 2 : Monsieur Pascal FOUGÈRE, Directeur de La Poste à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

Article 3 : L'enquête publique sera ouverte du mardi 30 mai 2023 à 9 h au jeudi 15 juin 2023 à 12 h soit 17 jours consécutifs.

qwp

Article 4 : Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

- Sur le site Internet de la commune de Domeccy sur Cure à l'adresse suivante : www.domeccy-sur-cure
- Sur support papier, en mairie de Domeccy-sur-Cure, siège de l'enquête.
- Sur un poste informatique, en mairie de Domeccy-sur-Cure aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les mardis et jeudis de 14 h à 17 h 30.
- Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Les observations peuvent aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Domeccy-sur-Cure 6 rue Saint-Antoine Cure 89450 Domeccy-sur-Cure. Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mairie-dom-cure@wanadoo.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public sur le site Internet susmentionné.

Toute observation parvenue après le 15 juin à 12 h 00 par courrier (cachet de la poste faisant foi) sera jugée irrecevable.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la mairie de Domecy-sur-Cure aux jours et heures précisés ci-dessous à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet :

- Le mardi 30 mai de 9 h à 11 h.
- Le mercredi 7 juin de 14 h à 16 h.
- Le jeudi 15 juin de 10 h à 12 h.

Article 7 : Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales n'est pas soumis à l'évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier d'enquête.

Article 8 : Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Monsieur le Maire de la commune, Marc PAUTET, joignable en mairie au téléphone : 03 86 32 31 79 ou par courriel : mairie-dom-cure@wanadoo.fr

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, soit avant le 15 mai 2023 et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Domecy-sur-Cure quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'avis et l'arrêté d'enquête seront également publiés sur le site Internet de la Mairie de Domecy sur Cure.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Domecy-sur-Cure son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Domecy-sur-Cure, et sur son site Internet à l'adresse suivante : www.domecy-sur-cure pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal de Domecy-sur-Cure pourra décider d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Domecy-sur-Cure par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 12 : Le Maire de la commune de Domecy-sur-Cure est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne.
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à DOMECY-sur-CURE,
Le 03 mai 2023
Le Maire,

Marc PAUTET

